

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur une modification des arrangements relatifs au financement des mesures destinées à améliorer la vente des publications de l'OMS,<sup>1</sup>

1. APPROUVE les arrangements proposés par le Directeur général; et
2. RECOMMANDE à la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante:

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA1.92, par laquelle la Première Assemblée mondiale de la Santé autorisait la création d'un fonds de roulement des publications, ainsi que la résolution WHA12.6, par laquelle la Douzième Assemblée mondiale de la Santé a remplacé ce fonds par le fonds de roulement des ventes et précisé les fins auxquelles ce fonds devrait être utilisé; et

Ayant examiné la proposition du Directeur général visant à faire supporter par le fonds de roulement des ventes les dépenses afférentes à la promotion des ventes et au personnel exclusivement chargé des ventes, et compte tenu de la recommandation du Conseil exécutif à cet égard,

1. ESTIME que les dépenses afférentes à la promotion des ventes et au personnel exclusivement chargé des ventes comptabilisées au fonds de roulement des ventes devraient être imputées sur le compte spécial de frais généraux,<sup>2</sup> qui sera crédité à la fin de chaque année d'une somme correspondant au montant estimatif des dépenses en question pour l'année suivante par virement du fonds de roulement des ventes;
2. CONFIRME la décision prise par la Douzième Assemblée mondiale de la Santé dans le paragraphe 1 de sa résolution WHA12.6, aux termes duquel le fonds de roulement des ventes sera alimenté par le produit des ventes des publications, des films, des bandes fixes et autres moyens visuels, ainsi que de tous autres articles que l'Organisation pourrait être amenée à produire en vue de la vente;
3. DÉCIDE que les paragraphes 2 et 3 de la résolution WHA12.6 seront remplacés par les nouveaux textes suivants:
4. DÉCIDE que les règles suivantes seront applicables aux opérations du fonds de roulement des ventes:
  - i) le fonds sera utilisé pour couvrir les dépenses afférentes à l'impression d'exemplaires supplémentaires des publications de l'OMS mises en vente, à la production de copies supplémentaires de films, de bandes fixes et autres moyens visuels, ainsi que de tous autres articles que l'Organisation pourrait être amenée à produire en vue de la vente, à la promotion des ventes et au personnel chargé exclusivement des ventes;
  - ii) les recettes provenant de toutes ces ventes seront portées au crédit du fonds;
  - iii) à la fin de chaque année, une somme correspondant au montant estimatif des dépenses afférentes à la promotion des ventes et au personnel exclusivement chargé des ventes pour l'exercice suivant sera virée du fonds au compte spécial de frais généraux; <sup>2</sup>

- iv) les opérations de l'année et la situation du fonds seront présentées dans chacun des rapports financiers annuels du Directeur général;
5. AUTORISE le Directeur général, à la fin de chaque exercice, à virer aux recettes diverses, compte tenu du virement prévu au paragraphe 4. iii) ci-dessus, tout montant du fonds de roulement des ventes en excédent des sommes nécessaires pour couvrir les dépenses qu'entraînera l'application des dispositions du paragraphe 4. i) ci-dessus; et
6. DÉCIDE en outre que les dispositions de la présente résolution prendront effet à partir de l'exercice 1969.